

Facturation de la remise du kit dépistage cancer colorectal au 1er janvier 2024

Cette documentation a pour but de vous guider dans la facturation du kit de dépistage du cancer colorectal suite au changement réglementaire au 1er janvier 2024

Produit à importer

A compter du 1er janvier 2024 : la remise du kit est rémunérée 3 euros TTC avec une prise en charge de l'acte à 100% par l'assurance maladie et non plus sous forme d'un code traceur.

Pour cela il faut, appeler le produit par le code :

3760362430293 pour le KIT DEPISTAGE COLORECTAL RKD

ATTENTION ! il faut vérifier que les informations de prix, prestation et TVA soient bien renseignées et correctes.

POUR RAPPEL :

- La prestation à une TVA à 0%
- Le kit dépistage colorectal RKD est facturé 3 euros TTC
- un forfait de 2 euros vous sera versé le 2ème trimestre de l'année suivante pour chaque kit qui aboutira à la réalisation effective du dépistage.

NB : Il se peut que dans votre base de données, vous ayez déjà un produit de remise de kit sous la désignation "Remise Kit Dépistage cancer colorectal RKD" avec un prix de vente à 0,01 euro TTC et sans GTIN associé

>> A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024, CE PRODUIT NE DOIT PLUS ETRE UTILISE

Nous vous conseillons soit de le supprimer, soit de le renommer en ajoutant, par exemple, l'information NPU (ne pas utiliser) en début de désignation

Facturation de la remise du kit dépistage cancer colorectal

En facturation, identifier le patient :

- soit par sa carte vitale
- soit en saisissant son nom+prénom

le mode dégradé est également possible si votre client n'a pas sa carte vitale

le pharmacien est renseigné comme prescripteur

appeler le produit concerné

vous devez modifier le type de la ligne en **Spexo**, ce qui permettra la prise en charge de l'acte à 100% par l'Assurance Maladie.